



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

12 février 2016

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Arrêté n° 2016-3 du 10 janvier 2016 portant délégation de signature, pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain DAGUERRE DE HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté n° 16-064 du 14 janvier 2016 portant formation pratique de Mme Patricia DERLOT pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail ;
- arrêté n° 16-099 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Brigitte BOREL pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-100 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Muriel OLIVERI pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-101 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Carine ZONCA pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-102 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Laure DEGOUL pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-103 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Geneviève ARDAIL pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-105 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Marie-Pierre GIDEL pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-106 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Joëlle LEGENDRE pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-107 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de M. Stéphane CADET pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- arrêté n° 16-108 du 25 janvier 2016 portant commissionnement de Mme Anne COUX pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

**Arrêté n° 2016-3 du 10 janvier 2016**

**portant délégation de signature, pris pour l'application de l'article 4  
de l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à  
Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX,  
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,  
- attributions générales -**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles. Puis, dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Hélène Guicquero, directrice du pôle *Création, médias et industries culturelles* ;
- M. Pascal Mignerey, directeur du pôle *Architecture et patrimoines* ;
- Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume Lafont et Mme Christine Capel, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières ;
- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques à Lyon ;
- M. Laurent Barrenechea, conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric Letterlé, chef du service régional de l'archéologie par intérim, et à M. Jean-Pierre Legendre, conservateur en chef au service régional de l'archéologie ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet.

### Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Eric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, en matière d'attribution générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle Didier, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Jean-Marie Russias, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Joubert, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François Vilvert, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Régis Delubac, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe Aramel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie Dastarac, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène Schmidgen-Bénaut, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie Fleurquin, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud Romier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Dominique Brunon, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence Brangier, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Jérôme Auger, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel Cros, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- M. Pierre Franceschini, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence Delomier-Rollin et M. Christophe Margueron adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe Ganion, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-France Borel, et à M. Humbert de Rivaz adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2016-1 du 6 janvier 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes (attributions générales) est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Alain Daguerre de Hureaux



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 14 janvier 2016

Arrêté n° 16-064

---

portant **formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à  
l'article L. 6361-5 du code du travail**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES,**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions

régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3 ;

**Vu l'arrêté ministériel n° 1400029 en date du 04 juin 2014 portant nomination de Mme Derlot Patricia dans le corps des Inspecteurs des Finances ;**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Derlot Patricia suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 2**

Mme Derlot Patricia participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Fait à Lyon, le 14 janvier 2016

Le préfet,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-099

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;



**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 5 juillet 1999 portant nomination de Madame Brigitte BOREL dans le corps des inspecteurs de travail;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Madame Brigitte BOREL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Madame Brigitte BOREL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362-7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Madame Brigitte BOREL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Madame Brigitte BOREL est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-100

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 29 avril 2013 portant nomination de Mme Muriel OLIVERI dans le corps des inspecteurs du travail ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Muriel OLIVERI est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Muriel OLIVERI est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362-7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Muriel OLIVERI est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Muriel OLIVERI est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-101

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 4 mars 2009 portant nomination de Mme Carine ZONCA dans le corps des Inspecteurs du Travail;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Carine ZONCA est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Carine ZONCA est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Carine ZONCA est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Carine ZONCA est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH





LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-102

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé en date du 8 décembre 2011 portant nomination de Mme Laure DEGOUL dans le corps de l'inspection du travail ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Laure DEGOUL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Laure DEGOUL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Laure DEGOUL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Laure DEGOUL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25/01/2016

Arrêté n° 16-103

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté N° 0-533 de la ministre de l'emploi et de la solidarité. en date du 16 août 1999 portant nomination de Mme Geneviève ARDAIL dans le corps des inspecteurs du travail ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Geneviève ARDAIL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Geneviève ARDAIL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Geneviève ARDAIL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Geneviève ARDAIL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-105

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 04307621 en date du 16 octobre 2008 portant nomination de Mme Marie-Pierre GIDEL dans le corps des contrôleurs du travail ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Marie-Pierre GIDEL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.



**Article 2 :**

Mme Marie-Pierre GIDEL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L.6252-6, L. 6361-1 à L .6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Marie-Pierre GIDEL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Marie-Pierre GIDEL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n°16-106

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu l'arrêté ministériel du Ministre des affaires sociales et de l'emploi en date du 31/12/1986 portant nomination de Mme Joëlle LEGENDRE dans le corps des contrôleurs du travail ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Joëlle LEGENDRE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Joëlle LEGENDRE est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362-7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Joëlle LEGENDRE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Joëlle LEGENDRE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25 janvier 2016

Arrêté n° 16-107

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 23 février 2000 portant nomination de M. Stéphane CADET dans le corps des contrôleurs du travail

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

M. Stéphane CADET est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

M. Stéphane CADET est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

M. Stéphane CADET est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

M. Stéphane CADET est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 25/01/2016

Arrêté n° 16-108

---

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**Vu** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;



**Vu** le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**Vu** le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361- 2, R. 6362- 7 et R. 6363-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°320192 en date du 08/12/1983 portant nomination de Mme Anne COUX dans le corps des contrôleurs des services extérieurs du travail, de la main d'œuvre.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Mme Anne COUX est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**Article 2 :**

Mme Anne COUX est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362- 7 et R. 6363-1 du code du travail.

**Article 3 :**

Mme Anne COUX est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

Mme Anne COUX est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH